

1 Objet de la procédure d'évolution du PLU

Contexte communal

La commune d'Avion compte 17 676 habitants (INSEE 2020) sur une superficie communale de 13,04 km², soit une densité de 1 356 habitants par km². Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et de déploiement des énergies renouvelables, la commune souhaite implanter une **centrale solaire (installation de panneaux photovoltaïques au sol)**, sur l'ancien teruil 76 de la fosse n°7 en fin d'exploitation.

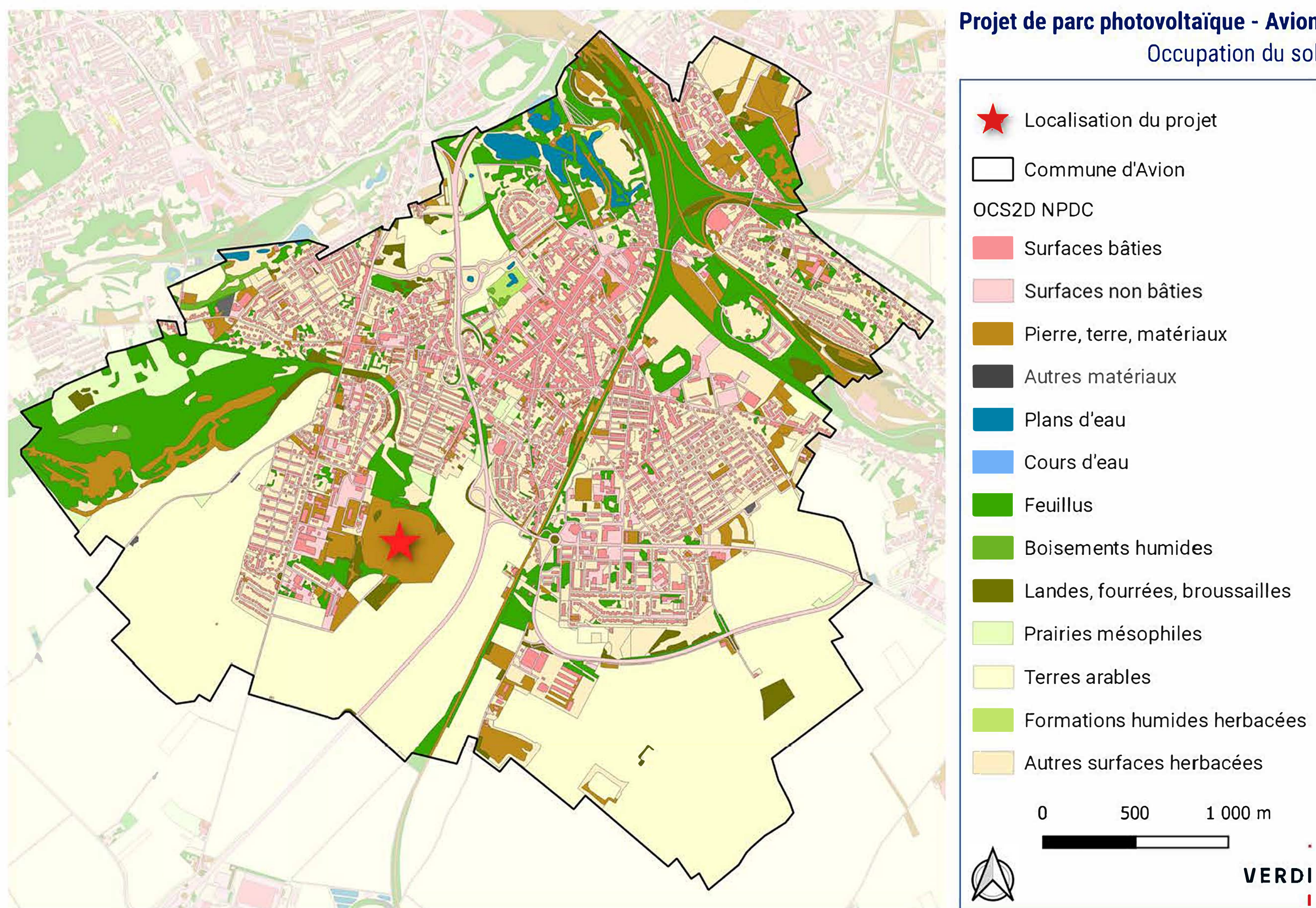
Actuellement, la commune d'Avion est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2016. Les parcelles concernées par le projet sont classées en secteur Ne (secteur lié à l'exploitation du teruil) et en zone A (zone agricole). Ces classifications ne sont pas compatibles avec la future utilisation prévue pour ce site. L'objectif de la procédure d'urbanisme en cours est de **classer les parcelles concernées par le projet dans un nouveau secteur adapté à l'installation de panneaux photovoltaïques (Npv)**.

Contexte réglementaire et la concertation

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du document d'urbanisme est régie par les articles L. 300-6 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure vise à se prononcer sur l'intérêt général du projet au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques de la collectivité publique intéressée, et in fine à justifier la mise en compatibilité du PLU par le reclassement des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Lorsque la DPMEC du PLU est soumise à évaluation environnementale, les articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme imposent une concertation préalable de la population. Cette démarche permet aux habitants de s'informer sur le contexte de l'opération d'urbanisme et **donne la possibilité de formuler des observations et propositions** en amont de la procédure et de l'enquête publique.

Localisation dans la commune



L'emprise du site d'étude

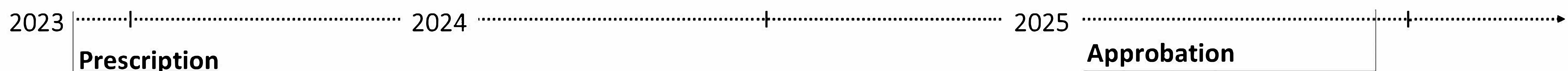
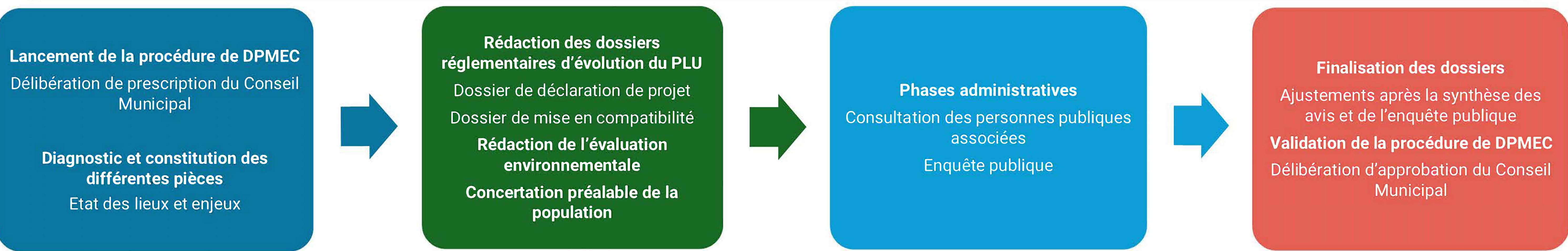


La zone, concernée par la procédure d'urbanisme, correspond à l'emplacement d'un ancien teruil qui est actuellement en fin d'exploitation (extraction de scories) et se situe à la sortie du cadre urbain très dense du Bassin Minier Lenois.

Actuellement, l'ensemble du site est en partie clôturé et accessible par le chemin d'exploitation au sud de la cité de Pinchonvalles, depuis le boulevard Henri Martel. Sa partie Nord et Ouest est enserrée dans une zone d'activité artisanale, composée d'industries et de bureaux, tandis que les parties Est et Sud du site s'ouvrent vers un paysage de terres agricoles planes ponctuées de végétation. Le pourtour du périmètre est constitué d'arbres, d'arbustes, de plantes locales diverses et de quelques zones enherbées. Sur le site en lui-même, certains endroits pourtant minéralisés sont jonchés de verdure qui reprend peu à peu place. Enfin, au Sud du périmètre, où se trouve le chemin d'accès au teruil, un large espace resté à l'état naturel est présent, il s'agit par ailleurs d'une zone à dominante humide.

A l'Est, la Roue Nationale 17 et le boulevard Henri Martel encadrent le site du projet.

Plus globalement, le site se trouve à proximité de plusieurs biens inscrits au patrimoine de l'UNESCO (la cité des Crêtes de Pinchonvalles, la cité du Bouvier), et il est entouré d'espaces naturels de qualité (Teruil de Pinchonvalles et parc de la Glissoire).



Une exposition en Mairie et un registre à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations durant le deuxième semestre 2024

Une réunion publique pour échanger sur les documents réglementaires et le projet d'évolution du PLU en novembre 2024

Une insertion dans le bulletin municipal et mise en ligne d'informations sur le site internet de la ville durant le deuxième semestre 2024

Enquête publique permettant à tous les habitants de faire leurs remarques sur le dossier de mise en compatibilité du PLU avant approbation



Occupation des sols de la zone d'étude



La zone d'étude concernée par la procédure d'évolution du PLU est principalement occupée par le terriil en cours d'exploitation, ces surfaces régulièrement remaniées sont vierges de toute végétation. En revanche tout autour du terriil, plusieurs habitats sont présents : friche mésoxérophile, manteau arbustif, petit boisement.

La majorité du site est composée d'une surface de terriil, un milieu très minéral. D'une autre part, des habitats arborescents et arbustifs sont présents sur les pourtours du site, surtout au Sud.

Un espace de culture ainsi que quelques milieux ouverts herbacés et mésoxérophiles sont également dispersés au Nord et au Sud du périmètre.



2 Les ajustements à réaliser dans le cadre la procédure de DPMEC

Modification du PADD

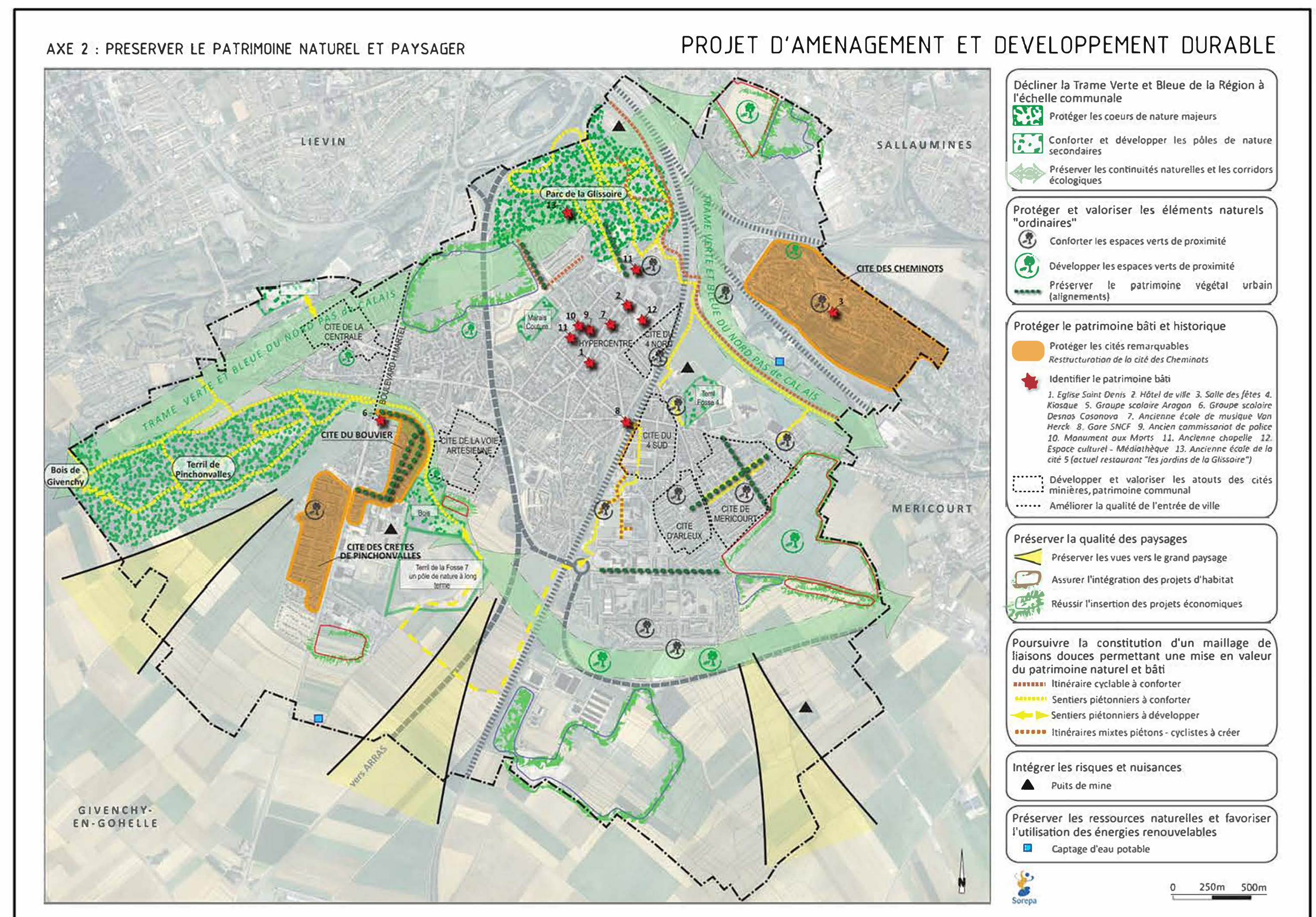
Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du PLU d'Avion fixe deux axes majeurs pour le développement du territoire :

- Axe 1 : Garantir un développement démographique et urbain pérenne.
- Axe 2 : Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine naturel et urbain.

Le projet est globalement en cohérence avec les objectifs du PADD, en particulier l'axe 1, car il n'impacte pas négativement le développement démographique et urbain de la commune d'Avion. Cependant, concernant l'axe 2, certaines contradictions peuvent être relevées.

En effet, bien que le projet n'affecte pas directement les pôles de nature secondaires identifiés, comme le boisement au nord du site, il se situe à proximité de zones où des continuités naturelles et des corridors écologiques sont préconisés.

Ainsi le projet n'est pas totalement compatible avec le PADD du PLU. Une mise en compatibilité du PLU s'avère nécessaire, par le biais d'une procédure de déclaration de projet. Cela permettra de maintenir les orientations du PADD tout en adaptant le document d'urbanisme afin qu'il intègre le développement des énergies renouvelables avec l'implantation de la centrale photovoltaïque. Une fois modifié, le PADD ne constituera plus un frein au développement de ce projet, tout en garantissant une prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux de la commune d'Avion.



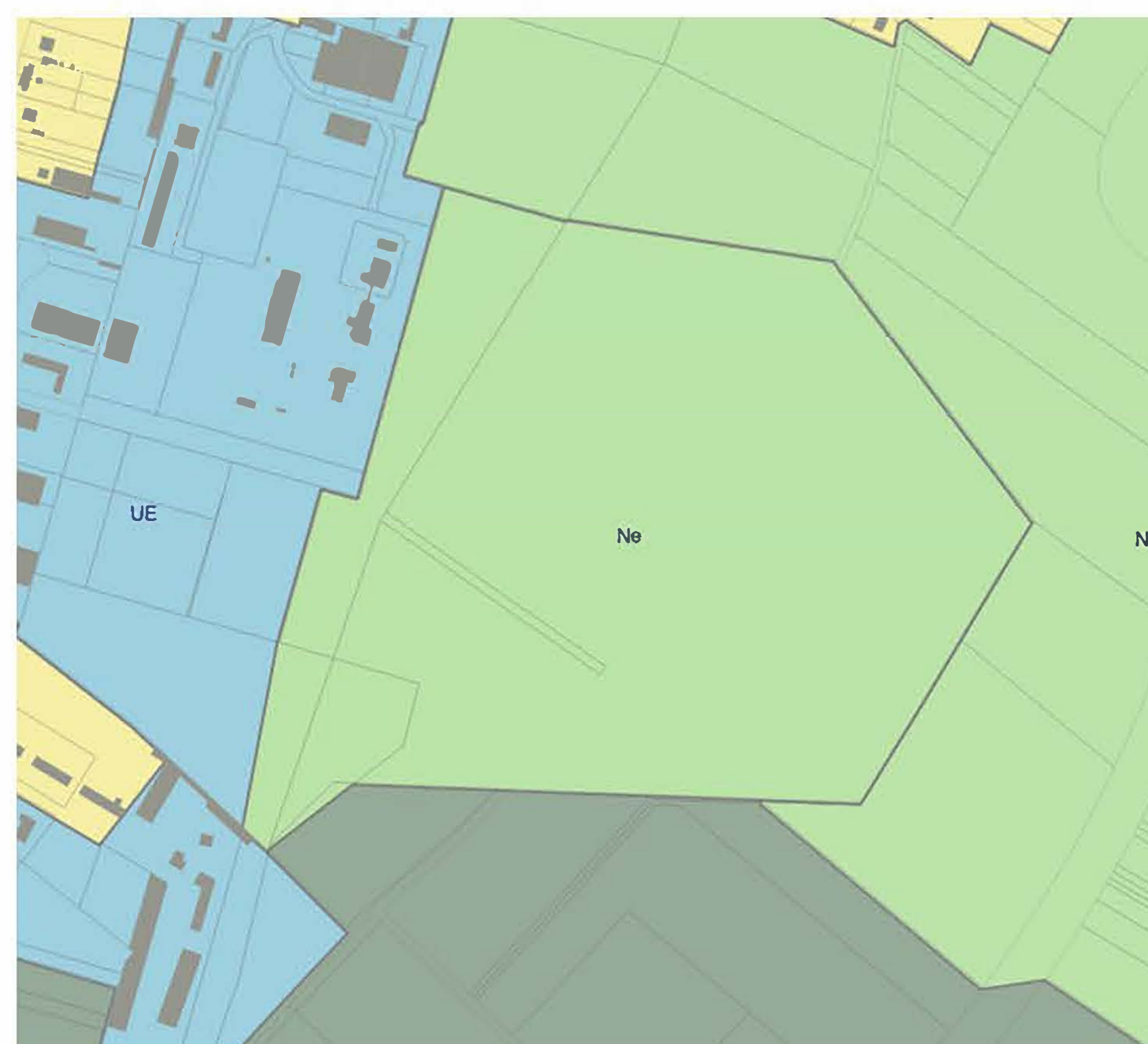
Le zonage actuel du PLU avant modification

La commune d'Avion est actuellement couverte par son propre PLU approuvé depuis le 21 octobre 2016.

D'après le règlement du PLU, le zonage n'est pas compatible avec l'usage envisagé. C'est pourquoi la commune d'Avion a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU afin de pouvoir permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque dans les règles.

La zone concernée par la présente procédure de mise en compatibilité est classée en zone Ne au PLU, « secteur à caractère naturel lié à l'exploitation du terriil » et doit être reclassé en zone Npv, « secteur à caractère naturel destiné à l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques ».

La compatibilité du projet avec le PLU d'Avion approuvé sera détaillée dans les futures demandes d'autorisation d'urbanisme.



Le zonage du PLU après modification

